



Refuge des pêcheurs

Règlement général de location

La Société de pêche de la Basse-Gruyère (SPBG) met en location son Refuge des pêcheurs situé à la route de Redon 4 à Avry-devant-Pont. Il peut être loué aux membres de la société, aux tiers et aux institutions sociales. La location se termine au plus tard à 22:00 h. Le vendredi étant réservé à l'entretien, aucune location n'est possible. Les réservations pour l'année suivante sont ouvertes aux membres dès la journée de rangement d'automne, en novembre de l'année en cours. Pour le public, la réservation est possible dès le 1^{er} décembre.

Objet de la location

Le Refuge des pêcheurs comprend une salle de 80 places au rez-de-chaussée et une terrasse de 50 places, le tout équipé de tables et chaises, ainsi qu'une cuisine comprenant :

- Armoires avec couverts pour 80 personnes (assiettes, verres, cuillères, fourchettes, couteaux, etc.)
- Casseroles
- Cuisinière
- Boiler eau chaude
- Armoire frigorifique avec petit congélateur intégré
- Banque frigorifique à 6 compartiments
- Poêle à pellets avec régulation thermostatique
- Lave-vaisselle professionnel

La location du refuge donne droit à l'usage du rez-de-chaussée, de la terrasse couverte, de la pelouse à proximité, ainsi qu'à la table extérieure la plus proche tandis que le foyer est à partager, le cas échéant, avec les membres qui occupent la parcelle/abri. Il y a lieu de se référer aux marquages des tables et des foyers. Le reste de la parcelle ainsi que l'abri sont occupés librement par les membres de la société.

A l'extérieur du bâtiment, un WC privé fermé à clé est réservé aux locataires et deux autres toilettes sont publiques, dont l'une équipée pour les personnes à mobilité réduite. Les locataires ont la possibilité d'accéder à cette dernière depuis l'intérieur du refuge mais elle doit toutefois toujours rester accessible au public par l'extérieur. Après chaque utilisation, on s'assurera que la porte intérieure est verrouillée et celle de l'extérieur ouverte au public.

Produits de nettoyage et papier WC sont à disposition alors qu'essuie-mains et linges à vaisselle sont à apporter par le locataire. Des sacs à poubelles officiels de couleur rouge sont en vente auprès du gardien.

Le locataire s'engage à ne pas employer abusivement l'eau, l'électricité et le combustible de chauffage.

Places de stationnement

Les places de parc sont à disposition de tous les usagers de la parcelle et du refuge dans la mesure des disponibilités. En entrant sur le site, la zone située sur la gauche, à proximité de l'abri est réservée au parking des véhicules des membres de la société (voir plan au panneau d'affichage dans le refuge). Les véhicules qui ne trouveraient pas de place sur le parking de la SPBG seront stationnés sur le domaine public autour du terrain de football et peuvent être soumis, le cas échéant, au paiement de la taxe communale de parking. Après chaque passage, la barrière devra être abaissée. La société de pêche décline toute responsabilité en cas de vol et d'intrusion de personnes étrangères.

Ponton

Les locataires peuvent bénéficier du ponton d'accostage de la société de pêche de la Basse-Gruyère. Ce ponton est privé et réservé uniquement aux membres ainsi qu'aux locataires du Refuge des Pêcheurs aux conditions suivantes :

- L'accès au ponton n'est autorisé qu'aux seuls usagers des bateaux et leurs détenteurs doivent impérativement se trouver sur le site.
- L'extrémité du ponton est réservée au débarquement et à l'embarquement des passagers. Les bateaux qui stationnent momentanément doivent s'amarrer le long de la passerelle d'accès.



- La surface de cheminement du ponton doit rester libre d'installations ou de dépôt d'objets de toute nature.
- Il est interdit de plonger depuis le ponton pour des raisons de sécurité, notamment à cause de la faible profondeur.

Le surveillant de la parcelle des Pêcheurs ainsi que les membres du comité sont autorisés à contrôler les bateaux visiteurs inoccupés et/ou amarrés sans autorisation. Ils peuvent s'assurer en tout temps que les embarcations qui stationnent le long du ponton satisfont aux exigences et conditions posées par le règlement.

Tarif de location

Le prix de la location est de CHF 400.00.

Les membres qui ont fourni une prestation bénévole l'année qui précède la location bénéficient d'une réduction de CHF 200.00 à la condition expresse que leur présence personnelle soit assurée durant toute la durée de la location. En cas de non-respect de cette clause, la différence de prix sera facturée. Le gardien est chargé de faire des contrôles et peut en tout temps demander au membre de se légitimer. La liste des ayants droit est tenue à jour par le comité.

Les institutions médico-sociales (EMS) bénéficient d'un tarif préférentiel de CHF 150.00, excepté les week-ends et les jours fériés ou chômés. Toutefois, les locaux devront être libérés à 17:00 h. Le personnel d'institutions ne bénéficie pas de cet avantage lorsqu'il n'est pas en service officiel, par exemple lors d'un pique-nique du personnel.

Le montant de la location se paie à l'avance sur le compte bancaire de la Société. Sauf cas de force majeure de dernière minute, le remboursement du montant de la location ne se fera que si l'avis d'annulation parvient au service des réservations au minimum 14 jours avant la date retenue.

Pour les institutions médico-sociales, le montant de la location ne sera pas remboursé mais une autre date sera attribuée en cas de désistement.

Prise en charge et restitution de l'objet de la location

La prise en charge de la clé se fait à 08:30 h sur place auprès du gardien et la restitution le lendemain au plus tard à 08:00 h, de la même manière. Pour les institutions médico-sociales, la restitution de la clé se fait le même jour à 17:00 h.

La restitution de l'objet de la location se fait sous contrôle du gardien qui effectue un état des lieux avec le locataire. Le locataire s'engage à remettre en ordre le Refuge et ses alentours selon les points ci-après :

- Salle, terrasse et cuisine balayées et récurées
- Installations de cuisine irréprochablement nettoyées
- Vaisselle et contenu des armoires et tiroirs nettoyés et rangés conformément aux instructions placardées à l'intérieur des portes
- Tables et chaises lavées et alignées, chaises sur les tables
- Toute vaisselle cassée ou manquante doit être annoncée au gardien et sera facturée au tarif du jour.
- Les toilettes privées doivent être parfaitement nettoyées (cuvette, lavabo et sol)
- Le WC pour personnes à mobilité réduite doit être verrouillé de l'intérieur et accessible de l'extérieur
- Verres vides, bouteilles et bords doivent être évacués
- Déchets mis dans des sacs à poubelles officiels (rouges) à déposer dans le molok communal situé à la route du Lac, à côté du container à gazon du terrain de football ou à emporter hors circonscription pour les locataires qui ont amené leurs propres sacs poubelles
- Les langes ne doivent pas être jetés dans les toilettes mais déposés dans les sacs poubelles
- Tous les balisages et ballons placés tant au chalet que sur le parcours d'accès doivent être retirés au moment du départ
- La pelouse et les abords du lac devront être débarrassés de tous objets ou débris
- Une attention particulière devra être portée aux clés ; en cas de perte de celle-ci, le remplacement de toutes les serrures se fera aux frais du locataire (environ CHF 2'000.00).
- Tous les dégâts aux bâtiments, au mobilier ou à la place extérieure sont à la charge du locataire.



Ordre et tranquillité publique

Il est interdit d'utiliser le mobilier de la terrasse dans le terrain.

Les feux sont interdits sur la pelouse et ne doivent se faire qu'aux endroits prévus à cet effet. L'emplacement d'un éventuel grill ou d'un tournebroche privé sera défini en accord avec le gardien.

Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse et les crottes ramassées et évacuées dans le « Roby dog » situé à proximité des WC publics.

Les tentes de camping, caravanes et camping-cars sont interdits sur toute la parcelle ; seuls les abris pour le soleil sont tolérés.

Toute utilisation d'un chauffage électrique d'appoint est interdite. Si le poêle a été utilisé, le locataire est responsable de procéder à son extinction selon instructions du gardien, au plus tard en quittant les lieux.

En s'absentant, même pendant un court instant, par exemple lors de la mise en place, le locataire veillera à ce que toutes les portes soient fermées à clé, les lumières éteintes et la barrière abaissée.

Pour une question de tranquillité publique, les locaux et les alentours du refuge doivent impérativement être libérés à 22:00 h. Les feux d'artifice sont interdits sur toute la place. Les nuisances sonores sont à éviter et le départ des voitures se fera discrètement. Les conséquences du non-respect de cette close seront assumées par le locataire et les éventuels frais portés à leur compte. Les gardiens veilleront particulièrement à ce point.

La société de pêche de la Basse-Gruyère décline toute responsabilité en cas d'accident, particulièrement ceux en relation avec les dangers du lac.

En cas de non-respect du présent règlement, le comité se réserve le droit de refuser une location ultérieure et de prendre d'éventuelles mesures.

En cas de litige, le for juridique est à Bulle

Approbation

Le présent règlement a été révisé et approuvé par le comité de la société de pêche de la Basse-Gruyère à Avry-devant-Pont en date du 12 février 2026.

Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2026 et reste applicable jusqu'à l'approbation de sa prochaine révision.

Au nom de la Société de pêche de la Basse-Gruyère

Le président



Marius Rime

Le secrétaire



Pierre-Alain Rime

Le responsable de l'intendance



Patrick Oberson